



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/394
27 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 27 MAI 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 21 mai 1997
que vous adresse le Président du Gouvernement fédératif de la République
fédérative de Yougoslavie, M. Radoje Kontić, concernant la question de Prevlaka.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de
la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

ANNEXE

Lettre datée du 21 mai 1997, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Président du Gouvernement fédératif de la
République fédérative de Yougoslavie

Par sa résolution 1093 (1997) du 14 janvier 1997, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a prorogé le mandat des observateurs militaires des Nations Unies dans la péninsule de Prevlaka jusqu'au 15 juillet 1997. À ce propos, je tiens à souligner le professionnalisme avec lequel ces derniers s'acquittent de leur tâche, et leur contribution précieuse au relâchement de la tension et à la normalisation de la situation dans la région. Ils bénéficient dans cette action du plein soutien de la République fédérative de Yougoslavie qui apprécie au plus haut point le dévouement dont ils ont fait preuve jusqu'à présent.

Comme vous le savez, le problème de Prevlaka est essentiellement un différend territorial entre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Croatie. Cette question a fait l'objet de longues négociations bilatérales dont vous avez été tenu informé. Dès le départ, la République fédérative de Yougoslavie s'est efforcée de la régler pacifiquement et par la négociation en vue de trouver une solution mutuellement acceptable.

Malheureusement, et en dépit de tous nos efforts, il n'a pas été possible jusqu'à présent de parvenir à une solution acceptable, ni même de progresser réellement. Cela est dû essentiellement à la position de la partie croate qui n'est manifestement pas disposée, du moins jusqu'ici, à résoudre le différend par voie de négociation, ainsi qu'à son attitude sur le terrain, dont le Conseil de sécurité a été tenu régulièrement informé.

Dans ces conditions, et compte tenu de la situation sur le terrain, la République fédérative de Yougoslavie estime que pour assurer le maintien de la sécurité et le renforcement du nécessaire climat de confiance, il sera nécessaire que le Conseil de sécurité proroge le mandat des observateurs militaires des Nations Unies au-delà du 15 juillet 1997. La présence de ces derniers dans la péninsule est indispensable jusqu'à ce qu'une solution mutuellement acceptable soit trouvée par voie de négociations bilatérales avec la République de Croatie.

Pour ma part, je tiens également à vous assurer que la République fédérative de Yougoslavie est prête à engager des négociations sur la question de Prevlaka conformément à l'Accord sur la normalisation des relations entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et de relations de bon voisinage, lesquelles contribueront directement au renforcement d'une paix durable et à la pleine stabilisation de la situation dans toute la région.

(Signé) Radoje KONTIĆ
